



PAS'partout

Du 6 décembre 2017

RASED, tous directement concernés !

Une réunion ouverte à tous les enseignants et parents

Le mercredi 20 décembre à 14h

à la Bourse du travail de Grenoble

Affiche en pièce jointe

Conditions de travail : saisie du CHSCT

Beaucoup de RASED sont incomplets et connaissent une surcharge de travail. Par ailleurs, en raison des postes supprimés, vacants, les RASED ne parviennent plus à répondre à toutes les demandes. Aussi, **de nombreux enseignants, membres du RASED ou non sont en souffrance professionnelle. Il est essentiel d'alerter le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail.**

Comment faire ?

Nous invitons les collègues à remplir les fiches SST « Santé et Sécurité au Travail » 1^{er} degré. Elles doivent être numérotées et le numéro inscrit dans le registre RSTT présent dans l'école.

Une copie est indispensable car elle permet de conserver la trace de ce qui a été fait.

Vous devez envoyer l'original à l'IEN. Mais nous vous conseillons de toujours envoyer une copie directement au secrétariat du CHSCT (chsctd-sec-38@ac-grenoble.fr ; le secrétaire est un enseignant élu, M.Vincent) et une autre à un syndicat de votre choix, qu'il faut tenir au courant pour qu'il puisse relancer en cas de non-réponse.

Que se passe-t-il ensuite ?

Il y a plusieurs possibilités : soit l'IEN estime être en mesure de répondre à ce que vous signalez et il fait une réponse écrite sur la fiche qui vous est renvoyée et est jointe au registre dans l'école à la place prévue (page numérotée).

Soit il estime que la réponse doit venir de plus haut et il transmet à la DSDEN qui doit faire une réponse également, et la fiche doit absolument revenir dans l'école.

Dans tous les cas, la fiche doit être transmise au CHSCT ... et c'est souvent là que ça pêche, d'où la nécessité d'envoyer une copie au CHSCT !

Pourquoi ?

Il est important que le CHSCT sache ce qui est noté dans le registre car il peut demander à la DASEN ce qu'elle compte faire pour résoudre le problème. Si elle ne fait rien, ou insuffisamment et qu'il y a « accident », « incident » ou « maladie professionnelle », elle est mise en cause. Le CHSCT rend des avis qui sont opposables en tribunal administratif. Il peut jouer un rôle de « lanceur d'alerte » officiel. Mais il ne peut pas deviner les problèmes si la procédure n'est pas respectée.

Pour tout comprendre sur le CHSCT, nous vous renvoyons au dossier fait par le PAS en novembre 2015 (journal n°155 mais aussi dossier complet sur le site : udas.org).

Pour un article plus succinct, voir le PAS'partout du 8/01/2016 en pièce jointe.